



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Avenue de la
Couronne, 145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2023/1081
Date d'émission 13/11/2023

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale
Aux zones de police de la police locale

OBJET Augmentation de l'index à partir de décembre 2023

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae: Traitements, allocations et indemnités

Les traitements, allocations et indemnités – payés en même temps que le traitement – liés à l'ancien indice pivot 138,01, seront adaptés lors du paiement du traitement du mois de décembre 2023.

Le nouveau coefficient de majoration se monte à **2,0399**.

Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement au nouvel index sera déjà applicable fin novembre 2023. Il s'agit des membres du personnel qui reçoivent fin novembre 2023 leur traitement de décembre 2023.

Pour les membres du personnel payés à terme échu, l'adaptation sera effectuée dans le cycle de traitement de décembre 2023. Il s'agit des membres du personnel qui reçoivent fin décembre 2023 leur traitement décembre 2023.

3. En résumé ...

- Le nouveau coefficient de majoration s'élève à **2,0399**;
- Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement à l'index sera déjà applicable lors du paiement de fin novembre 2023 ;
- Pour les membres du personnel payés à terme échu, l'adaptation sera applicable dans le cycle de traitement de décembre 2023.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554.43.16 (voir www.ssgpi.be, "Contact").

Gert De Bonte
Directeur - Chef de service SSGPI